



28^e Festival International Nature Namur

Du 14 au 23 octobre 2022

Catégorie Films Professionnels

Agenda

La 28^e édition du Festival International Nature Namur se déroulera du 14 au 23 octobre 2022. Elle projettera en séances publiques une sélection de films consacrés à la nature et à la vie sauvage.

Objectifs

- Sensibiliser le grand public à la connaissance et au respect de la nature sauvage ;
- Sensibiliser les responsables de tous niveaux à la protection de la nature sauvage et de l'environnement ;
- Encourager la production de films consacrés à la Nature et à l'Environnement par l'attribution de prix dans le cadre d'une compétition et la diffusion sur grand écran auprès d'un très large public ;
- Projeter les films dans les meilleures conditions possibles : salles de cinéma équipées d'un grand écran et des dernières technologies audio-visuelles ;
- Favoriser la rencontre entre professionnels (réalisateurs et diffuseurs) ;
- Faire connaître et diffuser des productions à budgets limités ;
- Créer des espaces de débats entre réalisateurs et public au cours du Festival.

Présentation

La soirée de Gala de remise des prix des films professionnels est assurée par des animateurs professionnels, en présence d'invités prestigieux du monde politique, audiovisuel, naturaliste et média. Les réalisateurs des films primés sont invités à s'exprimer quelques minutes avant la projection des extraits de films. La date de la soirée de Gala sera confirmée lors de la programmation des séances du Festival.



Règlement de la compétition

Catégorie Films Professionnels

Article 1 : Thème

Sont acceptés les films professionnels consacrés à la découverte, l'observation, la protection et la conservation de la nature sauvage dont la création est postérieure au 1^{er} janvier 2020.

Ne sont pas admis les films publicitaires et les films de fiction.

Article 2 : Inscription

L'inscription à la compétition est gratuite et est prise en compte uniquement si toutes les rubriques sont correctement complétées.

Chaque réalisateur peut présenter plusieurs films à la sélection.

La durée requise des films est de 1 minute minimum et sans limite maximale.

Chaque film doit faire l'objet d'une inscription.

L'inscription se fait en ligne via une des possibilités décrites ci-dessous :

- Sur le service de soumission en ligne « FilmFreeway » (filmfreeway.com)
- Sur le service de soumission en ligne « Docfilmdepot » (www.docfilmdepot.com)
- En complétant le formulaire en ligne sur le site internet www.festivalnaturenamur.be et en transmettant une copie du film, dite de sélection, au secrétariat du Festival en tant que fichier de données au format .mp4 ou .mov par un des supports suivants :
 - Le compte WeTransfer+ du Festival (**de préférence**)
 - Envoi d'un disque dur externe ou clé USB à l'adresse postale du Festival
 - Téléchargement internet (Vimeo, YouTube, FTP, Dropbox...)

Les clés USB et disques durs externes seront renvoyés, endéans les 3 mois après l'événement, si l'auteur en exprime la demande écrite.

Il est entendu pour les organisateurs du FINN que la personne inscrivant le film en compétition – c'est-à-dire signant le bulletin d'inscription – a obtenu l'accord de la production et/ou de la réalisation. De ce fait, le FINN versera la récompense éventuelle à cette même personne. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout litige relatif à cette inscription.



Article 3 : Calendrier

Les inscriptions sont ouvertes dès le 1er février 2022. Chaque inscription devra être complète **pour le dimanche 15 mai 2022 minuit au plus tard**. Les copies de films, dites de sélection, doivent parvenir au secrétariat du Festival pour le mardi 31 mai 2022 au plus tard. Un délai pourra être accordé, sur demande expresse, si le film est sur le point d'être achevé.

Article 4 : Secrétariat

Merci de faire parvenir les éventuels supports physiques à l'adresse suivante :

Festival Nature Namur A l'attention de Christophe Boux Rue Léon François, 6-8 5170 Bois-de-Villers Belgique

Renseignements : +32 (0)81 432 419 | info@festivalnaturenamur.be

Site internet : www.festivalnaturenamur.be

Règlement du concours disponible en français • en anglais • en néerlandais

Article 5 : Sélection

Un Comité de sélection choisit les films admis à participer à la compétition.

Un seul film par réalisateur peut être retenu.

Les décisions de ce comité ne seront pas motivées.

Sont exclus de la sélection :

- les films incomplets ou dont le niveau artistique et/ou technique sera jugé insuffisant
- les films qui ne répondent pas aux critères d'acceptation tels que fixés à l'article 1.

Les participants à la compétition seront avertis personnellement de leur sélection.

Dans ce cas, il sera impératif de fournir les données et informations suivantes :

- Fichier numérique original master en Full HD (1920x1080)
 - En Apple ProRes 422 (ou qualité équivalente)
 - Images/seconde : 25p
 - Bitrate minimum : 35 Mbps
 - Mixé en stéréo (ou idéalement en 5.1 si ce mixage est disponible)
- 3 photos du film au minimum
- 1 photo du réalisateur au minimum
- Le synopsis
- Titre définitif du film



Les films non-francophones sont projetés en version doublée ou sous-titrée en français, les frais liés à cette traduction sont pris en charge par les organisateurs.

Les éléments suivants doivent accompagner le fichier master des films non-francophones :

- La ou les piste(s) audio de mixage international (contenant tous les sons sauf les commentaires et les dialogues) en stéréo (ou en 5.1 si cette version est existante)
- Le script complet avec le time code conforme aux dialogues et aux commentaires
- La liste des noms latins de toutes les espèces animales et végétales citées dans le script.

La version française du script pourra être achetée par la production si elle le souhaite.

Article 6 : Diffusion

Ni droits d'auteurs, ni aucun autre type de rémunération ne peuvent être réclamés pour la programmation et la projection des films.

Le comité organisateur décide de la programmation des films sélectionnés.

Le Festival conservera, dans ses archives, une copie des films sélectionnés pour une utilisation d'un/des extrait/s uniquement dans un but non commercial, pour la promotion du Festival.

Une utilisation de l'entièreté du film pourrait s'organiser pour les décentralisations du Festival. Cette utilisation fera, **dans tous les cas**, l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du réalisateur et/ou de la maison de production. Les décentralisations du Festival sont des projections organisées dans les communes de Belgique et à l'étranger, qui permettent au public qui n'a pas pu se rendre au Festival de découvrir les films qui y ont été projetés.

Article 7 : Catégorie & Prix

Le jury du concours du Festival est composé de représentants nationaux et internationaux du monde de l'audiovisuel, des sciences et de la nature.

Le jury décidera de l'attribution de 6 prix :

- Le **Grand Prix**
- Le **Prix de l'image**
- Le **Prix du scénario**
- Le **Prix du comportement animalier**
- Le **Prix de l'environnement**
- Le **Prix du court-métrage** (entre 1 et 26 minutes)

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix ou de modifier l'intitulé d'un prix et de délivrer une ou plusieurs mention(s) spéciale(s). Les décisions du jury sont sans appel. Les prix ne sont pas cumulables à l'exception du Prix du Public.

Outre ces prix décernés par le jury, le **Prix du public** est attribué au film qui a récolté le plus de votes du public.



Article 8 : Invitations

Pour les films sélectionnés, le réalisateur et une personne de son choix seront invités au Festival sous réserve de confirmation impérative au plus tard le 15 septembre.

Les organisateurs souhaitent vivement que les réalisateurs présents prennent part aux rencontres prévues et dont le calendrier leur sera fourni lors de la confirmation de leur sélection.

Article 9 : Transport et assurances

Les copies de projection seront retournées par la poste sur demande écrite. Les frais d'envoi que ce soit pour la présélection ou la compétition sont à la charge de l'expéditeur. Les frais de retour sont à la charge du FINN.

En cas de perte ou de vol d'une copie de sélection, le FINN assurera les frais de copie ainsi que ceux du support conformément aux prix pratiqués en Belgique.

La responsabilité du FINN est engagée durant la période qui se situe entre la réception et la réexpédition de la copie.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre des concours films du Festival. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès du Festival d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : info@festivalnaturenamur.be.

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

Article 11 : Application du règlement

Toute candidature de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français fera foi.

Le présent règlement est également disponible sur le site internet du Festival International Nature Namur : www.festivalnaturenamur.be.

